

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2017


Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mmes Agnès PERIGNON, Emilie FAYE, MM.
Albert LUCHINO, Michel BEAULATON, Adjointes,
MM. Jacques JOUBERT, Guy GORBINET, Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Christine
SAUVADE, Marielle GUY, M. Marc CUSSAC, Mmes Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX, Marie-
Thérèse REYROLLE, M. Jean-Charles BOUTIN, Mmes Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
Marine FOURNET, M. Patrick BESSEYRE, Mme Simone MONNERIE, M. Laurent
COURTHALIAC, Mmes Nadine BOST, Véronique FAUCHER

Absents avec procuration : M. Eric CHEVALEYRE à Mme Myriam FOUGERE, M. Johan
IMBERT à Mme Agnès PERIGNON, Mme Françoise PONSONNAILLE à Mme Corinne
MONDIN, M. Franck PAUL à Mme Christine SAUVADE, Mme Colette POINSON à Mme
Simone MONNERIE, Mme Corinne PEGHEON à M. Laurent COURTHALIAC.

Secrétaire de séance : Mme Marielle GUY


Ouverture de la séance à 19H15

Il a été ensuite procédé à la vérification des présents, à la constatation de l'effectivité du quorum ainsi qu'à la désignation du secrétaire de séance en l'occurrence Mme Marielle GUY.



Mme le Maire invite ensuite le conseil à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 28 juillet 2017 dont le secrétariat était assuré par Mr Eric CHEVALEYRE. En l'absence de remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Accueil en début de séance des jeunes élus ambertois lesquels sont venus d'une part présenter au conseil une vidéo relative à leur vision de la ville d'Ambert et d'autre part faire part du projet de rencontre avec le conseil municipal des jeunes de Montluçon

AUTORISATION D'URBANISME

Mme Le Maire indique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénovés du 24 mars 2014 (dite « ALUR ») a décidé **la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat** pour l'instruction des demandes d'urbanisme déposées dans les mairies. Sont concernées toutes les communes regroupées dans une communauté de plus de 10 000 habitants et qui ont la compétence « urbanisme », donc au minimum toutes les communes qui ont un Plan Local d'Urbanisme.

En termes de compétence, un principe demeure l'autorité compétente reste le Maire. La compétence étant communale, chacune des communes concernée doit choisir selon quel mode elle prévoit l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à compter du 01/01/18.

La Communauté de communes, contrairement à ce qui était initialement envisagé, ne mettra pas en place ce service qui aurait bénéficié dans un premier temps à 27 communes sur 58.

Prenant acte de cette décision la commune devra donc, du fait de ce nouveau désengagement de l'Etat, mettre en place en interne un service de proximité afin de traiter les autorisations d'urbanisme sur son territoire. Ce service s'appuiera sur les compétences des agents actuellement en place mais qui bénéficieront d'une formation complémentaire assurée par la DDT dans le cadre d'une convention spécifique.



FISCALITE DIRECTE LOCALE

Sur proposition de Madame le Maire et après avis favorable de la commission des Finances, lors de sa réunion du 19/09/2017, le Conseil Municipal, unanime, décide de reconduire pour 2018, dans la mesure où

elles n'ont pas été supprimées par la loi de finances, les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2017.

Par ailleurs une réflexion devra être conduite en ce qui concerne l'éventualité d'une proposition future de mise en place d'une taxe annuelle sur les friches commerciales.

VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS

Unanimité sur l'ensemble des propositions validées en commission des finances telles qu'elles ont été présentées et explicitées dans le rapport de synthèse.

Au cours de la discussion Mr Courthaliac s'est étonné de ne plus voir circuler en ville la balayeuse du service environnement. Mr Lamy lui a répondu que cet équipement était actuellement en panne (défaillance du filtre à particules) et que du fait de l'ancienneté du véhicule une réparation n'était ni envisageable ni souhaitable. Une consultation « marché public » est actuellement en cours en vue de l'acquisition d'un matériel neuf comme c'était d'ailleurs prévu au budget primitif

HEBERGEMENT CORAL

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord sur le principe de mise à disposition du lycée d'un maximum de 20 chambres réparties sur le 1^{er} étage et le 2^{ème} étage du centre d'hébergement Coral. La période d'utilisation par le lycée sera du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 inclus. Le lycée devra acquitter une contribution financière égale aux 20/22^{ème} d'une redevance globale et forfaitaire dont le montant annuel est de 46 999 € pour l'année civile 2017. Cette redevance globale qui constitue la base de calcul de la contribution financière du lycée sera révisée le 1er Janvier 2018 selon la formule habituelle de révision fixée contractuellement.

MANIFESTATION « MARCHÉ DE NOËL » : PROPOSITION DE TARIFICATION DES STANDS:

Par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Monnerie, Mme Pegheon par procuration, Mr Courthaliac, Mme Poinson par procuration) le conseil municipal fixe ainsi qu'il suit tarifs des stands mis à disposition des exposants à l'occasion du marché de Noël :

- CHALET bois** avec auvent sur le devant + comptoir + étagères
Forfait : 120€ (non assujetti à la TVA) - Surveillance assurée par un professionnel les deux nuits
- CHAPITEAU PVC** blanc, 3m de largeur x 3m de profondeur, fermé sur les côtés
Forfait : 90€ (non assujetti à la TVA) - Surveillance assurée par un professionnel les deux nuits

En supplément avec la formule chalet ou chapiteau :

- Forfait chauffage/électricité pour les 3 jours (limité à 2000 watt/installation - matériel non fourni) : 15 €

Mme Monnerie s'étonne que ces tarifs aient pu être diffusés avant leur approbation et pense qu'ils auraient pu être soumis au conseil de juillet.

CONVENTION CIAS

Une convention a été conclue le 1^{er} septembre 2006 avec le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) en vue de la mise à disposition des locaux suivants situés Résidence Fontaine de Goye – Bd de l'Europe

- *Un bureau de 17.44 m².*
- *Entrée et Salle d'attente commune de 14.47 m².*
- *Salle de rangement de 14.70 m²*
- *Salle à usage de local de stockage pour la banque alimentaire de 28.40 m².*

Pour les besoins inhérents au fonctionnement du service le Président de la Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ a, par courriel du 17 juin 2017, sollicité l'attribution d'un local supplémentaire à savoir la salle « Chassagnon ».

A l'unanimité le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante étant précisé que cette mise à disposition restera consentie à titre gratuit au niveau du loyer, le CIAS devant toutefois s'acquitter d'une participation mensuelle aux charges (électricité, eau et chauffage) d'un montant forfaitaire de 80 €.

TARIFS SALLES

Unanimité sur la proposition de la commission des finances visant à la mise d'une tarification de 20 €/heure pour la location des salles. Ce tarif concernera essentiellement la location régulière de salles pour des activités à caractère lucratif organisées sous couvert associatif (notamment des associations hors commune). Seront concernées pour l'essentiel la salle de danse de l'école de musique, la salle de motricité de l'école Henri Pourrat et la salle du 1^{er} étage de la maison des jeunes.

Mme Monnerie indique qu'elle a eu connaissance d'un règlement relatif aux critères proposés pour l'attribution des salles municipales aux associations. En l'absence de présentation de ce dossier au conseil elle demande si ce règlement est effectivement appliqué.

Mme Sauvade et Mr Beaulaton répondent que ce projet a été élaboré par un groupe de travail regroupant des élus et des représentants associatifs. Pour l'instant ce règlement constitue un document de travail et n'a pas été mis en application.

ORGANISATION MUNICIPALE

Unanimité pour que Mme Colette POINSON :

- Participe aux travaux de la commission « Vie publique Promotion de la Cité »
- Représente la commune d'Ambert au Conseil d'Exploitation de la régie du cinéma La façade.

Par ailleurs Mme Poinson représentera la collectivité au comité technique et au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail en qualité de suppléant. Le conseil est informé qu'en ce qui concerne ces deux instances relatives au personnel les désignations ont été faites par arrêté de Mme le Maire.

DELEGATION AU SIEG

Eu égard aux nouveaux statuts du SIEG du Puy-De-Dôme le conseil municipal unanime fixe ainsi qu'il suit la nouvelle délégation de la commune au secteur intercommunal d'énergie d'Ambert du SIEG du Puy-De-Dôme :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| - Mr Franck PAUL (Titulaire) | - Mr Jean-Charles BOUTIN (Suppléant) |
| - Mr Albert LUCHINO (Titulaire) | - Mr Laurent LAMY (Suppléant) |
| - Mme Véronique FAUCHER (titulaire). | - Mr Laurent COURTHALIAC (Suppléant) |

INTEGRATION DE VOIRIES ET VRD PRIVES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Les riverains du Chemin Claude Thomas Dupuy ont sollicité la commune en vue du transfert dans le domaine public communal de la voie privée d'un linéaire de 270 ml dudit Chemin dans sa partie constituée par des parcelles privées.

Le conseil municipal unanime approuve le transfert des huit parcelles concernées dans le domaine public.

CESSION IMMOBILIERE

Le conseil municipal unanime accepte de prononcer la cession de la parcelle AZ N°167, située rue Saint Joseph à Ambert au profit de Mr et Mme Vorilhon domiciliés 7 rue de l'Épargne à Ambert – pour un montant de 7 300 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes notariés qui seront à la charge de l'acquéreur. Mme le Maire est autorisée à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A L'INTERCOMMUNALITE

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 la communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence obligatoire compétence « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* »

Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à son exercice. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi de manière contradictoire entre la commune et la Communauté de communes.

Sur proposition du rapporteur le conseil municipal par vingt-cinq voix pour et quatre abstentions (M. Luchino, M. Beaulaton, Mme Sauvade, M. Paul par procuration:

- Approuve les termes du procès-verbal constatant la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Autorise Mme le Maire à signer ce procès-verbal ainsi que, le cas échéant, les avenants de transfert des contrats en cours,
- Autorise les services de la ville et le comptable public à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet

Concernant l'intercommunalité Mme Le Maire indique au conseil que la commission locale d'évaluation et de transfert de charges (CLECT) de la communauté de communes s'est réunie le 27 septembre 2018 soit trois jours avant le terme légal afin de présenter un rapport présentant l'évaluation des transferts de charges relatives aux transferts de la compétence d'une part Zone d'activité économique et d'autre part Aire d'accueil des gens du voyage.

Mme Le Maire, tout comme les membres de la CLECT, a été destinataire et donc a pu prendre connaissance de l'ensemble de cet important et imposant dossier simplement la veille de la réunion. Elle regrette également l'absence de concertation préalable avec les communes concernées par ces transferts et notamment les modes de calcul retenus arbitrairement. Elle précise que ce dossier concernait essentiellement Ambert. A l'occasion de la réunion elle s'est retrouvée « seule contre tous » et a eu bien du mal à faire entendre la position de la Commune à l'égard de ce rapport transmis au dernier moment.

La Commune a donc été mise devant le fait accompli ce qui ne manquera pas d'impacter durablement les finances de la ville.

Mr Faucher demande si par cette manière de fonctionner la Cocom ne fait pas payer à la ville la délibération adoptée en juillet 2017 pour la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2017. Elle indique enfin qu'il lui paraît « urgent que la Commune d'Ambert et la COCOM se rencontrent rapidement pour lever les ambiguïtés afin de retrouver un climat serein pour le bien de tous ».

Mme le Maire précise à ce sujet que 10 communes ont également délibéré dans le même sens qu'Ambert et indique que peut-être la position aurait-elle été différente si la Cocom avait là aussi organisé une concertation préalable.

Mr Besseyre regrette également le manque d'informations et de concertation en provenance de la communauté de communes. Il souhaite qu'à l'avenir les représentants de la commune également membres de l'exécutif de la cocom puisse présenter un compte-rendu d'activités.

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : PROJET D'ETABLISSEMENT

Mme Mondin a présenté à l'assemblée le projet d'établissement de l'école municipale de musique lequel dresse un état des lieux des pratiques pédagogiques de l'établissement et donne les principales orientations à privilégier pour la période 2017-2020.

Après en avoir discuté et délibéré le conseil municipal par vingt-cinq voix pour et quatre abstentions (S. Monnerie, C. Pegheon par procuration, L. Courthaliac, C. Poinson par procuration) approuve ce projet d'établissement pour la période septembre 2017 à juin 2020 et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Mme Monnerie est intervenue pour connaître les conséquences budgétaires que ce projet est susceptible de générer. Mme Mondin lui répond qu'en tout état de cause ce sera à budget constant. De ce fait les trois dernières phrases du projet seront supprimées.

Mme Faucher demande si la classe de chant, supprimée à la rentrée de septembre 2015, sera remise en place. Mme Mondin répond par la négative.

Mr Courthaliac souhaite savoir si les effectifs sont en hausse ou en baisse. Mme Mondin précise qu'ils sont en baisse comme dans toutes les écoles de musique.

ACCUEIL EN RESTAURATION SCOLAIRE

Sur proposition de la commission, unanimité du conseil municipal pour permettre l'accueil, deux fois par mois (un lundi et un vendredi), d'un maximum de 12 personnes « âgées » autonomes au sein du restaurant scolaire Henri Pourrat.

Il s'agit en effet d'une part de créer du lien entre les générations et d'autre part de sortir de l'isolement des personnes seules en leur permettant de partager un moment convivial avec les enfants.

CONVENTIONS ERDF

Unanimité pour conclure avec ERDF les conventions de servitudes nécessaires pour :

- Un projet d'implantation de quatre canalisations au lieu-dit « Etang de chauttes » sur la parcelle ZH n°23 parcelle appartenant à la Commune.
- Un projet de poste de transformation au lieu-dit « Grandsaigne » sur la parcelle B n°377 parcelle appartenant aux habitants de la section de grandsaigne

MOTION POUR LE MAINTIEN DES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS SUR LE TERRITOIRE

Lors de sa réunion du 7 septembre 2017 le conseil communautaire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez a adopté une motion en faveur du maintien des distributeurs automatiques de billets sur le territoire intercommunal. A l'unanimité le conseil municipal s'associe à cette démarche et adopte une motion identique. Il est d'ailleurs à noter que le DAB de Saint-Anthème a enregistré plus de 23 000 opérations/an ce qui est très largement supérieur au seuil de rentabilité (9 000 op/an) et rend difficilement compréhensible sa suppression.

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire est constitué de deux parts cumulables et se compose :

→ D'une **indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)**; Seule part du RIFSEEP obligatoire pour les collectivités qui décident d'instaurer un régime indemnitaire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise permet de valoriser :

- Le niveau de responsabilité requis.
- Des fonctions d'encadrement et/ou de coordination, de pilotage ou de conception.
- Une technicité, un niveau d'expertise ou une qualification nécessaire au poste occupé.
- Les sujétions particulières ou contraintes liées au poste.

→ Éventuellement, d'un **complément indemnitaire** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**CIA**) : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle

Considérant que ce nouveau régime a vocation à se substituer à tous les régimes indemnitaires existants (IAT, IFTS, IEMP, PSR, ISS, prime de fonction informatique, indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes, indemnité pour travaux dangereux et insalubres...) qui deviennent caducs.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Le conseil municipal unanime se prononce favorablement pour la mise en place du nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et à cet effet approuve le projet de délibération qui a été annexé au rapport de synthèse après avis du comité technique

CONVENTIONS AVEC LE CDG 63

Par vingt-sept voix pour et deux abstentions (S. Monnerie et C. Poinson par procuration) le conseil municipal approuve les conventions suivantes :

- Adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion administrative des situations d'inaptitude physique
- Adhésion au service « Pôle santé au travail » du Centre de Gestion. Il s'agit de bénéficier d'une part des prestations du service de médecine professionnelle et préventive et d'autre part de l'expertise du service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité.
- Adhésion au service dédié « retraites » du Centre de Gestion lequel, compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial, permet de bénéficier de l'assistance et de

l'expertise des correspondantes locales de la Caisse Nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

Les conventions correspondantes que Mme Le Maire est autorisée à signer prendront effet le 1/01/2018 pour une durée de trois ans.

ENSEMBLE IMMOBILIER : LA COTE DU PONT

Mme Monnerie indique qu'au nom de la liste « Ambert Initiatives » elle avait sollicité l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération permettant au conseil de se prononcer sur l'organisation d'un référendum relatif au devenir de l'ensemble immobilier de La Côte du Pont.

Mme Le Maire lui répond que conformément aux dispositions légales seul l'exécutif d'une collectivité territoriale peut proposer à l'assemblée délibérante de la collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité. En l'espèce elle indique qu'elle exclut de proposer au conseil de délibérer sur la mise en place d'un référendum procédure jugée lourde, longue et coûteuse.

Au delà de cette position de principe Mme Le Maire se pose la question du devenir de la structure au regard des besoins de la collectivité. Elle relève à ce sujet que la communauté de communes étudie actuellement l'opportunité de prendre la compétence enfance jeunesse et notamment extra-scolaire. De fait si la compétence devient à terme Cocom est-il opportun que la commune se porte acquéreur et pour quel projet.

Elle estime qu'en l'absence de projet ce n'est pas une priorité de la commune laquelle est engagée sur d'autres chantiers (centre-bourg,...).

Mme Laville-Andrieux ne partage pas cette vision et souhaite que la ville puisse maîtriser cet ensemble immobilier situé en secteur rural mais également urbain proche du centre-ville. Pour elle il convient de mettre en place rapidement une commission chargée de réfléchir au devenir de cet immeuble et de faire émerger des projets.

Mme Monnerie considère que ce site doit entrer dans le patrimoine soit de la commune soit de la communauté de communes. Le foncier étant maîtrisé les projets pourront ensuite émerger. En ce qui concerne les investisseurs privés qui se sont manifestés auprès du FJEP, association propriétaire, elle pense qu'il y a des opportunités ailleurs sur le territoire et qu'il convient de les aider pour faire aboutir les projets jugés sérieux.

Mme Bost fait remarquer que selon ses informations et au cas où la ville se positionnerait l'association propriétaire pourrait faire un effort sur le prix de cession.

Mme Faucher se déclare favorable à une acquisition par la ville eu égard à l'historique de cet immeuble créé et construit par des bénévoles en direction de la jeunesse.

Après discussion il est proposé au conseil municipal de répondre à la question suivante : le conseil souhaite-t-il acquérir l'ensemble immobilier de la côte du pont ?

Le vote à bulletin secret n'ayant pas été retenu il est procédé par un vote à main levée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour l'acquisition : 8 (*Mme Laville-Andrieux, Mme Reyrolle, Mme Monnerie, Mme Poinson par procuration, Mme Pegheon par procuration, Mr Courthaliac, Mme Bost, Mme Faucher*).

Contre l'acquisition : 17 (*Mme Fougère, Mme Mondin, Mr Lamy, Mme Pérignon, Mr Chevaleyre par procuration, Mr Luchino, Mr Beaulaton, Mr Imbert par procuration, Mr Joubert, Mme Sauvade, Mme Guy, Mr Cussac, Mr Paul par procuration, Mr Boutin, Mme Allègre-Cartier, Mme Fournet, Mr Besseyre*).

Abstentions : 3 (*Mme Faye, Mr Gorbinet, Mme Bertheol*)

N'a pas pris part au vote : (*Mme Ponsonnaille par procuration en l'absence de consigne de vote donnée à son mandataire*)

Au delà de cette position de principe du conseil municipal et après débats et discussions Mme le maire accepte qu'une consultation des ambertois soit effectuée sur une durée de 10 à 15 jours.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne (432 000 €) pour la modernisation de l'abattoir.
- Approbation de la convention de mise à disposition conclue avec Récup'Dore Solidaire pour des locaux situés 23 et 25 rue de la République.
- Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne (150 000 €) pour la trésorerie de la régie de distribution de chaleur.
- Demande de subventions pour l'acquisition de 10 tableaux interactifs afin d'équiper les écoles maternelles et primaires.
- Conclusion d'un bail de location avec Monsieur Kévin NEEL pour un appartement de type F2 situé 3 rue de Goye. Date d'effet le 1^{er} septembre 2017.
- Approbation de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales concernant « mon compte partenaire » pour la structure Multi-Accueil Pomme de Reinette.
- Approbation de l'avenant n°1 à la convention inter-partenarial concernant l'attribution d'une aide FEDER – programmation Massif Central 2014-2020.
- Approbation de la convention de mise à disposition conclue avec l'association « L'Association » pour des locaux situés 3 rue de Goye.
- Conclusion d'un bail de location avec Monsieur Medhi Olivier NAJID pour un appartement de type F4 situé 1 rue de la Grave.
- Approbation de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales concernant « mon compte partenaire » pour le service Enfance/Jeunesse.

Avant de clôturer la séance le conseil municipal adresse ses félicitations à Mr Boutin et son épouse qui sont les heureux parents d'une petite Ambre qui est née le 11 juin 2017.

La séance est levée à 21H30